

171813 - Est il permis de reporter le rattrapage d'une prière à une autre heure à cause de la migraine?

question

Est il permis de reporter le rattrapage d'une prière à une autre heure à cause de la migraine ou d'autres maux de tête?

la réponse favorite

Louanges à

Allah

Premièrement, Allah a donné à ses fidèles serviteurs l'ordre d'observer les prières à leurs heures qu'il a fixées. A ce propos , Il dit: **«la prière demeure, pour les croyants, une prescription, à des temps déterminés.»**

(Coran,4:103). Allah a prolongé les heures de prière pour ses fidèles serviteurs. Il en a fixé le début et la fin et établi entre les premiers donc les meilleurs moments du temps et les derniers un laps de temps suffisant pour la célébration des prières. Celui qui n'a pas pu accomplir une prière au début de son heure dispose d'assez de temps pour l'accomplir avant la fin du temps.

On trouve dans le hadith de Gabriel (psl)

qu'aprèsque le Prophète (bénédiction et

salut soient sur lui) a accompli les cinq prières obligatoires au début et à la

fin de leur temps, il lui dit: ô Muhammad! Voilà le temps fixé aux prophètes

qui t'on précédé. Le temps à tenir se situe entre ces deux extrêmes.» (rapporté

par Abou Daoud,332 et jugé authentique par Cheikh al-Albani (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans Sahihi wa dhaifi Sunani Abou Daoud (1/393).

Quant à son report au-delà de son heure, il n'est permis

qu'en présence d'une excuse comme le sommeil ou l'oubli, compte tenu de la

parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): **«le fait d'être gagné**

par le sommeil ne constitue pas une négligence. La vraie négligence consiste à retarder une prière jusqu'à l'arrivée d'une autre prière.» (rapporté par Mouslim, 1099).

Deuxièmement, quand quelqu'un est malade au point qu'il lui est difficile d'accomplir la prière à son temps déterminé; qu'il s'agisse du début ou de la fin de ce temps et quand le malade en questionne peut accomplir la prière ni debout ni assis ni couché, conformément aux possibilités données dans le cadre d'une dispense réservée au malade, il peut alors réunir deux prières comme les deux premières prières de l'après midi et les deux premières prières de la nuit avec anticipation ou retardement selon le plus facile. La prière de l'aube reste à faire à son heure et le malade peut continuer d'user de cette facilité jusqu'à la disparition de la maladie qui l'empêche de faire les prières à leurs heures.

Ibn Qudamah (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **«La maladie qui permet de réunir les prières est celle qui fait souffrir ou affaiblit le malade s'il tient à accomplir chaque prière à son heure.»** Selon al-Athram, on a dit à Abou Abdoullah: **«le malade peut-il réunir deux prières?»**— il répondit: **«j'espère qu'on le lui permet s'il se sent faible et incapable de faire autrement.»** Extrait d'al-Moughni (2/59).

Allah le sait mieux.